

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 22 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 22 janvier 2024 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) :

sous la présidence de André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 001.01.2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2023**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4,1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 19 décembre 2023 au 22 janvier 2024
 - 4.1.2 Adoption des prévisions budgétaires 2024 de l'Office d'habitation du Secteur Sud Lac-Saint-Jean Est
 - 4.1.3 Octroi d'un contrat à C2P inc. — Acquisition et installation de cloisons pour l'aménagement de bureaux à la mairie — Appropriation au surplus accumulé
 - 4.1.4 Rapport annuel concernant l'application du Règlement no 281-2021 portant sur la gestion contractuelle de la Ville
 - 4.1.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 216 000 \$ qui sera réalisé le 1er février 2024
 - 4.1.6 Adjudication d'un emprunt par obligations au montant de 2 216 000 \$ à la suite d'une demande de soumission publique
 - 4.1.7 Autorisation d'une signataire — Entente de congé partiel sans solde à intervenir avec Mme Danielle Duchesne
 - 4,2 Gestion du territoire**
 - 4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie**

- 4.3.1 Versement de bourses dans le cadre du Programme d'aide à l'élite sportive et culturelle
- 4.3.2 Autorisation d'un signataire — Bail de location à intervenir avec Le Centre Intégré de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean — Dispensation d'un service de Centre de jour à la bibliothèque de Métabetchouan
- 4.3.3 Autorisation d'un signataire — Contrat d'entretien de la patinoire du secteur Lac-à-la-Croix et le déneigement des entrées du Centre communautaire à intervenir avec Mme Danielle Simard

4,4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Rapport des activités du conseil
- 4.4.2 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

- 6,1 Demande — Lever le blocus forestier au kilomètre 59 du chemin Domtar

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 002.01.2024 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 DÉCEMBRE 2023

Considérant qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2023 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2023 tels que rédigés par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 003.01.2024 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 19 DÉCEMBRE 2023 AU 22 JANVIER 2024

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Élisabeth Gauthier, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Élisabeth Gauthier
Directrice des finances et trésorière

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 19 décembre 2023 au 22 janvier 2024 laquelle totalise la somme de 632 755,05 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 **004.01.2024 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION DU SECTEUR SUD LAC-SAINT-JEAN EST**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix accepte les prévisions budgétaires 2024 adoptées par le conseil d'administration de l'Office d'Habitation du secteur sud Lac-Saint-Jean Est, lors d'une assemblée régulière et prévoyant des revenus de 358 978 \$ et des dépenses de 521 859 \$ le tout pour un déficit anticipé de 162 881 \$, déficit qui sera absorbé de la façon suivante :

- | | |
|---|-------------|
| • contribution de la Société d'Habitation du Québec : | 146 593 \$ |
| • contribution municipale : | 16 288 \$ |
| • contribution PSL (Villa du Presbytère) | 1 040,64 \$ |

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 **005.01.2024 OCTROI D'UN CONTRAT À C2P INC. — ACQUISITION ET INSTALLATION DE CLOISONS POUR L'AMÉNAGEMENT DE BUREAUX À LA MAIRIE — APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder à C2P inc. le contrat d'acquisition et d'installation de cloisons Starwall pour l'aménagement de deux bureaux supplémentaires dans la salle des comités, le tout pour la somme de 15 713,54 \$ plus les taxes applicables tel que décrit dans l'offre de services du 20 décembre 2023. Cette somme sera appropriée au surplus accumulé de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 **006.01.2024 RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 281-2021 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

Que les membres du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix confirment, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* que l'application du Règlement n° 281-2021 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière au cours de l'année 2023 et que les mesures suivantes ont été appliquées :

1. des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
2. des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette Loi ;
3. des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
4. des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts ;

5. des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
6. des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
7. à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 121 200 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 **007.01.2024 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 216 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER FÉVRIER 2024**

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 216 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
294-2022	1 847 050 \$
294-2022	368 950 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D — 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le Règlement d'emprunt n° 294-2022, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} février 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D — 7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances, M^{me} Élisabeth Gauthier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES CINQ CANTONS
535 RUE ST-ALPHONSE
SAINT-BRUNO, QC
G0W 2L0

8. Que les obligations soient signées par M. André Fortin, maire et M^{me} Élisabeth Gauthier, directrice des finances. La Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

9. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt n° 294-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 008.01.2024 ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 216 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE

Considérant que, conformément au Règlement d'emprunt n° 294-2022, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} février 2024, au montant de 2 216 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C — 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C — 27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 — VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

178 000 \$	5,000 00 %	2025
186 000 \$	4,650 00 %	2026
195 000 \$	4,400 00 %	2027
205 000 \$	4,400 00 %	2028
1 452 000 \$	4,350 00 %	2029

Prix : 98,549 00

Coût réel : 4,776 84 %

2 — FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

178 000 \$	4,900 00 %	2025
186 000 \$	4,750 00 %	2026
195 000 \$	4,500 00 %	2027
205 000 \$	4,450 00 %	2028
1 452 000 \$	4,400 00 %	2029

Prix : 98,662 00

Coût réel : 4,798 75 %

3 — VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

178 000 \$	5,050 00 %	2025
186 000 \$	4,650 00 %	2026
195 000 \$	4,450 00 %	2027
205 000 \$	4,450 00 %	2028
1 452 000 \$	4,450 00 %	2029

Prix : 98,536 44

Coût réel : 4,868 00 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Évans Potvin :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

JEAN — DISPENSATION D'UN SERVICE DE CENTRE DE JOUR À LA BIBLIOTHÈQUE DE MÉTABETCHOUAN

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'autoriser M. André Fortin, maire à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix un bail de location à intervenir avec Le Centre Intégré de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour la dispensation d'un service de Centre de jour à la bibliothèque du secteur de Métabetchouan. Les heures normales d'occupation sont de 7 heures par semaine, réparties sur une journée et le bail se termine le 3 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

4.3.3 012.01.2024 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DU SECTEUR LAC-À-LA-CROIX ET LE DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À INTERVENIR AVEC MME DANIELLE SIMARD

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'autoriser M. Mario Bouchard, directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix un contrat d'entretien de la patinoire du secteur Lac-à-la-Croix ainsi que le déneigement des entrées du centre communautaire pour la saison hivernale 2023-2024 à intervenir avec M^{me} Danielle Simard. Ce contrat fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.4 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.4.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

M. André Fortin et les membres du conseil municipal déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Vérification des comptes de la Ville
- Réunion et comptes de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur Sud
- Vœux de la nouvelle année aux messes du Nouvel An
- Rencontre du conseil de la Fabrique Saint-Jérôme
- Réunions de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et des comités
- Réunions de la CIDAL
- Comité du Budget 2024
- Rencontre avec la présidente et la directrice générale de la Caisse des Cinq Cantons
- Rencontre avec le député Éric Girard pour le dossier de subvention du Camp musical du Saguenay–Lac-Saint-Jean (Rénovation du bâtiment)
- Rencontre de citoyens

4.4.2 013.01.2024 REPRÉSENTATIONS, DONNÉS ET SUBVENTIONS

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

Demandeur	Demande	Montant accordé
Association québécoise des arénes — Section Saguenay–Lac-Saint-Jean	Visibilité au congrès 2024	300 \$
Centre de Femmes <i>Au Quatre-Temps</i>	Campagne de financement annuelle	50 \$
Pee-Wee BB Royal de Métabetchouan	Participation au tournoi international de Québec	800 \$
Les Pumas — Groupe de Hockey récréatif	Achat de protège-cous	350 \$

Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma	Contribution annuelle 3 ^e versement (entente sur 5 ans)	4 000 \$
----------------------------------	--	----------

Adoptée à l'unanimité

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

6,1 **014.01.2024 DEMANDE — LEVER DU BLOCUS FORESTIER AU KILOMÈTRE 59 DU CHEMIN DOMTAR**

Considérant que, depuis plusieurs mois, des individus ont mis en place un blocus forestier au kilomètre 59 du chemin Domtar ;

Considérant que le chemin Domtar est situé en territoire public québécois ;

Considérant que le chemin Domtar est un axe d'accès névralgique au territoire forestier régional et à ses ressources ;

Considérant que le blocus du chemin Domtar met en péril l'économie de nos communautés forestières en empêchant le transport de bois, cause des dommages à nos infrastructures collectives et compromet la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la circulation ;

Considérant qu'à part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois ;

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

La Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix demande au Premier ministre, à la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts et au Ministre de la Sécurité publique de prendre des actions immédiates pour lever le blocus du km 59 du chemin Domtar et s'assurer qu'une telle situation ne se reproduise pas sur le territoire public québécois.

Adoptée à l'unanimité

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Aucune question.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier